

COMMUNIQUE DE PRESSE

Élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020 Dépôt des candidatures

Pour les élections municipales et communautaires des 15 et 22 mars 2020, **tous les candidats** devront effectuer une déclaration de candidature pour le 1er tour de scrutin, soit individuelle (communes de moins de 1 000 habitants), soit de liste (communes de plus de 1 000 habitants).

Les déclarations de candidatures doivent être déposées au chef-lieu d'arrondissement dont relève la commune, **du lundi 10 février au jeudi 27 février 2020 inclus**, aux heures suivantes :

Préfecture à Auch	A partir du 10 février 2020 Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 Fermeture le 27 février 2020, à 18 h
Sous-préfecture de Condom	A partir du 10 février 2020 Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 Fermeture le 27 février 2020, à 18 h
Sous-préfecture de Mirande	A partir du 10 février 2020 Du lundi au vendredi : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30 Fermeture le 27 février 2020, à 18 h

En cas de second tour, les candidats non élus au 1er tour dans les communes de moins de 1000 habitants, seront automatiquement candidats au 2^{ième} tour et n'auront donc pas à déposer une nouvelle candidature. Ce n'est que dans le cas où il n'y aura pas eu suffisamment de candidats pour pourvoir tous les sièges au 1er tour, que de nouveaux candidats pourront se présenter et déposer leur candidature.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les déclarations de candidature sont obligatoires au 2^{ième} tour et doivent être déposées au chef-lieu d'arrondissement dont relève la commune les jours et heures suivants :

- | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <ul style="list-style-type: none">▣ Lundi 16 mars 2020 : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30▣ Mardi 17 mars 2020 : de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 18 h |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'arrêté fixant les horaires et modalités de dépôt, les imprimés et documents nécessaires pour le dépôt des candidatures, ainsi que le mémento des candidats, sont téléchargeables sur le site internet des services de l'Etat , rubrique Politiques publiques – Elections – Elections municipales et communautaires 2020.